

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA PLACE JULES FERRY ET DE LA PLACE DE LA FAÏENCERIE LE JEUDI 31 MARS 2016 A L'OCCASION DU PARCOURS DU COEUR DES SCOLAIRES

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le parcours du Coeur des scolaires, le jeudi 31 Mars 2016, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison de l'organisation du parcours du Coeur des scolaires, le jeudi 31 Mars 2016, de 8 heures à 11 heures 30, dans le parc Jean Mansuy,

- Le stationnement sera interdit Place Jules Ferry, de 6 heures à 13 heures,
- Le stationnement sera réservé aux participants, place de la Faïencerie (sur 20 emplacements), de 6 heures à 15 heures.

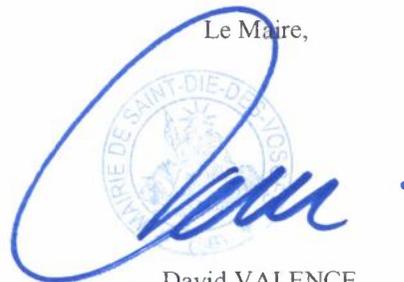
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 janvier 2016,

Le Maire,



David VALENCE